

Monsieur Jean-Louis Debré
Président du Conseil constitutionnel
2, rue de Montpensier
75001 Paris
Tél : 0140153000
Fax : 0140209327

lettre-recommandée AR

Paris, le 1er mars 2011.

Monsieur le Président du Conseil constitutionnel,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance de nous recevoir, pour vous présenter quelques objections en particulier sur l'article 113 de la Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (ex-article 37quater du projet de loi), que nous vous déposerons ce jeudi 3 mars, à onze heures sous forme d'observations écrites.

Ces observations émanent du travail de groupes de citoyens, associations, syndicats, partis politiques, qui se sont engagés contre l'adoption de la Loppsi 2 et ont interpellé leurs concitoyens en ce sens, qui sont actuellement en attente des décisions du Conseil Constitutionnel, et qui par avance appellent à son abrogation par des pétitions le cas échéant (participants aux appels relayés sur le site internet : antiloppsi2.net).

Nous nous alarmons sur la possibilité d'un genre de milices qu'ouvre cet article 113, qui permet à la gendarmerie et à la police nationale d'employer, un certain nombre de jours par an, des « citoyens volontaires », en les indemnisant sur une base exonérée d'impôts et de charges sociales.

Si ce point motive notre interpellation urgente de votre autorité, c'est aussi parce que cette inquiétude est exprimée par le syndicat général de la police, Unité-SGP, principal syndicat policier, qui a dénoncé dans un communiqué la constitution de « *milices armées* » rendue possible par cet article 113 de la Loppsi : de telles choses sont bien trop graves pour ne pas être prises en considération.

Cet article nous semble révélateur de la volonté qui anime cette loi dans son ensemble, et dont nombre d'autres dispositions contreviennent à l'esprit des institutions, notamment concernant l'équilibre des pouvoirs, et les garanties apportées à l'exercice des libertés individuelles.

Vous comprendrez que la gravité des faits relevés justifie que nous vous sollicitons formellement par la présente pour bien vouloir nous accorder une audience, dans l'espoir de vous convaincre de la nécessité de se saisir de la dimension attentatoire au sens même du contrat social dont la République se trouve être dépositaire et garante.

De ce fait, vous voudrez bien comprendre que nous appuierons notre démarche auprès de vous de déclarations publiques, en particulier lors d'une conférence de presse que nous appelons devant le Conseil constitutionnel, ce Jeudi 3 mars, à onze heures du matin, moment où nous souhaitons pouvoir remettre au greffier du Conseil nos observations écrites.

À votre convenance, après notre « conférence de presse » de 11 heures du matin, ou avant si vous le préférez, nous restons bien sûr à votre entière disposition, et à tout moment, pour empêcher la promulgation de cette loi, et vous assurer du soutien d'un nombre croissant de citoyens pour la censurer par tous les moyens qui sembleront opportuns à votre Conseil.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à notre requête,

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, notre très haute considération,

Michel Sitbon,

Pour le *Collectif contre la xénophobie*

et

François Soltic,

Pour le *Mai-Paris*